



Alpes de Haute-Provence (France)

Commune
UVERNET-FOURS

Station de Pra-Loup

Objet : Certificat d'adressage

Uvernet-Fours, le 9 octobre 2025

Madame, Monsieur,

L'amélioration des services rendus aux citoyens de la commune d'Uvernet-Fours reste une de nos priorités.

À cet effet, nous avons engagé une action de dénomination des voies et de numérotation des locaux d'Uvernet-Fours.

L'action municipale contribue ainsi à améliorer :

- Votre sécurité → services d'urgence – Pompiers – Police – Gendarmerie ...
- L'efficacité des services → fibre– Réseaux– Livraisons et distribution de courrier grâce à une localisation de votre domicile à partir d'une adresse précise.

Votre rue ayant fait l'objet d'une dénomination par délibération 49/08/2023 du Conseil municipal en date du 28/08/2023, la nouvelle rédaction de l'adresse doit être formalisée ainsi :

Mme, M.
n° et nom de voie
Complément d'adresse :
04400 Uvernet-Fours

Les propriétaires bailleurs doivent informer les locataires de ces nouvelles dispositions.

Vous pouvez dès à présent vous rendre en mairie au jour et horaire d'ouverture pour récupérer votre plaque de numérotation.

Je vous conseille de renseigner vos nouvelles coordonnées sur le site service public à la page suivante : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11193>

Je vous remercie de votre participation, et vous prie de croire Madame, Monsieur à mes cordiales et dévouées salutations.

LE MAIRE
Patrick BOUVET





Alpes de Haute-Provence (France)

Commune **UVERNET-FOURS**

Station de Pra-Loup

Vous êtes un particulier

Pour vous aider dans les démarches administratives liées à un changement d'adresse, le **certificat d'adressage** délivré par la commune permet d'attester de votre nouvelle adresse et de préciser qu'il s'agit d'une modification administrative (et non d'un déménagement).

Pour vous faciliter la tâche, **service-public.fr** vous propose de déclarer vos nouvelles coordonnées, simultanément auprès de plusieurs services de l'administration et de fournisseurs d'énergie :

- Caisses d'assurance maladie et de retraite
- Quelques fournisseurs d'énergie
- Pôle emploi
- Service des impôts
- Services en charge des cartes grises

le certificat d'immatriculation de votre véhicule doit être modifié dans le mois qui suit la date de changement d'adresse. Sauf exception, cette démarche est gratuite. Les étiquettes de changement d'adresse vous seront adressées par courrier.

Pour plus de renseignements : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11193>

Au-delà de ce service rendu, pensez à avertir :

- Votre mutuelle ou complémentaire santé
- Vos fournisseurs d'eau, de téléphone, de télévision, d'internet, (et d'électricité et de gaz si ce n'est pas déjà fait via service-public.fr)
- L'intercommunalité en charge du ramassage de vos ordures ménagères
- Vos banques et vos assureurs (habitation, voiture, assurance vie)
- Votre employeur

Attention aux arnaques : il s'agit bien d'une modification administrative d'adresse et pas d'un changement dû à un déménagement. Les entreprises et organismes à qui vous déclarez cette modification, ne peuvent pas prendre ce changement comme prétexte pour renégocier des contrats.

Votre carte d'identité, votre passeport et votre permis de conduire portant l'ancienne adresse sont toujours valides.

Vous êtes un professionnel

Pour les entreprises et professionnels, la modification de l'adresse est à signaler sur le guichet unique pour les formalités d'entreprises : <https://formalites.entreprises.gouv.fr/>.

Cette démarche est gratuite. Le certificat d'adressage délivré par la commune permet d'attester qu'il s'agit d'une modification administrative (et non d'un déménagement du siège).

En cas de difficulté pour effectuer ces démarches, n'hésitez pas à contacter la Mairie.